

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN

(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Le seize octobre deux mille vingt-trois, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie (départ à 20h40, pouvoir à M. GALLAY Joël), M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. VIOUT Rémy), M. RIMET Frédéric (pouvoir à Mme JACQUIER Christine) et Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline).

Secrétaire de séance nommé : M. COLY Vincent

Date de convocation : 10 octobre 2023

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2023,
- Affaires Générales :
 - Décisions du Maire,
 - Logements sociaux, convention de réservation en mode « gestion en flux »,
 - Projet d'extension du Centre Technique Municipal,
 - Motion de soutien d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie aux Hôpitaux du Léman,
- Affaires Financières :
 - Créances admises en non-valeur,
 - Budget Principal, décision modificative n°2,
 - Placement de fonds,
 - Expérimentation du Compte Financier Unique, convention,
 - Marché informatique, attribution,
 - Réhabilitation des locaux et requalification des espaces publics, Centre Bourg :
 - ✓ mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, lancement de la consultation,
 - ✓ mission de maîtrise d'œuvre, lancement de la consultation,
- Affaires Foncières :
 - Restitution de parcelle à la Commune,
- Ressources Humaines :
 - Création d'un emploi temporaire d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Police Municipale, pour une durée de 1 an,
 - Création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent de propreté urbaine,
- Intercommunalité : Thonon Agglomération,

- Rapport d'activité 2022,
- Rapport sur le prix et la qualité du service public, année 2022, de :
 - ✓ prévention et gestion des déchets,
 - ✓ l'eau potable,
 - ✓ l'assainissement collectif,
 - ✓ l'assainissement non collectif,
- Questions diverses.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Location cabinet médical, 30 avenue du Pré Robert Nord,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUILLET 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme JACQUIER Jennifer trouve dommageable qu'un élu concerné par un point objet de délibération ne prenne pas part à la discussion. En effet, le fait de ne pas pouvoir poser des questions peut avoir un impact sur la compréhension du dossier.

AFFAIRES GENERALES.

DECISIONS DU MAIRE.

Mme le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibération du 31 août 2020), elle a pris les décisions suivantes :

N° DECISION	OBJET	MONTANT
2023.77	Achat de produits d'entretien, validation du bon de commande Alpes Hygiène	2 043,29 € HT
2023.78	Acquisition d'un chariot de manutention, validation du devis Roch	465,17 € HT
2023.79	Remplacement des barrières de cellules de la porte de l'ascenseur de la Mairie, validation du devis TK Elevator	1 557,00 € HT
2023.80	Achat de fournitures scolaires pour le groupe scolaire, validation du devis Majuscule	351,51 € HT
2023.81	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique aux Hutins, validation de l'offre de prix du Cabinet Uguet	39 990,00 € HT
2023.82	Achat de vaisselle pour le restaurant scolaire, validation du devis Ecotel	910,84 € HT
2023.83	Installation d'un parafoudre à l'Eglise, validation du devis SAE	980,00 € HT
2023.84	Acquisition de 4 tableaux blancs rotatifs pour le groupe scolaire, validation du devis Majuscule	951,97 € HT
2023.85	Achat de fournitures pour le groupe scolaire, validation du devis Majuscule	706,62 € HT
2023.86	Création d'un visuel et impression de 5 affiches « forum activités », validation du devis Fillion	145,00 € HT
2023.87	Achat de clips, pivots et pied pour les services techniques, validation du devis R2MS	106,48 € HT
2023.88	Réalisation d'une étude de faisabilité - plage inclusive, validation de la proposition Osmose	3 500,00 € HT
2023.89	Réalisation d'un levé topographique - stade des Hutins, validation de la proposition Uguet	2 400,00 € HT
2023.90	Achat de fournitures pour le groupe scolaire, validation du devis	129,00 € HT

	Majuscule	
2023.91	Réglage des fenêtres de la Mairie, validation du devis Grivel	607,00 € HT
2023.92	Achat de graines de gazon, validation du devis Echo Vert	120,00 € HT
2023.93	Remplacement des projecteurs de l'Eglise, validation du devis DP Elec	4 076,70 € HT
2023.94	Acquisition de 2 tables pour le groupe scolaire, validation du devis APEI	896,60 € HT
2023.95	Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la rue des Pêcheurs, validation du devis Akènes	4 910,00 € HT
2023.96	Modification du cahier des charges et réalisation d'un nouveau plan d'aménagement - secteur des Hutins, validation du devis Akènes	2 100,00 € HT
2023.97	Révision des 40000 Kms du véhicule Peugeot Rifter de la Police Municipale, validation du devis ByMyCar	713,03 € HT
2023.98	Animation de 30 séances « Ateliers Philo » pour 5 classes du groupe scolaire, validation du devis Céline Ohannessian	1 600,00 TTC
2023.99	Achat de bacs à vaisselle pour les salles des Hutins et Vermont, validation du devis Multiroir	902,01 € HT
2023.100	Acquisition de tables et chaises pour la salle des Hutins, validation du devis KG Mat	6 663,20 € HT
2023.101	Réalisation d'une étude géotechnique - projet de terrain synthétique en remplacement du terrain de football actuel, validation du devis Géochablais	1 450,00 € HT
2023.102	Maintenance des balises de sécurisation du groupe scolaire, validation du devis SAS My Keeper	1 120,00 € HT
2023.103	Changement de tous les luminaires à l'Espace du Lac, validation du devis SARL Dantony Electricité	26 930,00 € HT

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle demande :

- Si les produits d'entretien utilisés sont écologiques. Mme le Maire précise que ce sont des produits spécialement destinés aux collectivités. Mme JACQUIER Jennifer précise que le responsable des services techniques est déjà dans une démarche écologique.
- Quels projecteurs ont été changés à l'Eglise. Mme JACQUIER Christine précise que ce sont les éclairages intérieurs.

Mme DETRAZ Viviane demande :

- Ce qu'est une plage incluse objet de l'étude du cabinet Osmose. Mme le Maire précise que la Commune compte plusieurs accès au lac. Cette étude vise à améliorer l'accessibilité, aussi bien aux personnes à mobilités réduites, qu'aux familles, tout en prenant en compte les moyens de transport. Cette étude présentera les préconisations à mettre en œuvre. Sur demande de Mme JACQUIER Jennifer, Mme le Maire précise que la plage ciblée sera confirmée par la présente étude.
- Si plusieurs cabinets ont répondu à la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique aux Hutins. Mme le Maire précise que seul le cabinet Uguet a répondu par une offre.

Mme JACQUIER Jennifer demande :

- Pour quelle raison les 3 décisions objet du terrain de football, n'ont pas été regroupées. M. VIOUT Rémy précise que la maîtrise d'œuvre a été initié et dissocié du levé topographique.
- Si une étude géotechnique n'a pas déjà été réalisée par le passé. Mme le Maire précise qu'aucune étude n'a été faite sur le terrain.
- Si ce sont toutes les tables et chaises qui vont être changées aux Hutins. Mme JACQUIER Christine indique que toutes les anciennes tables et chaises seront transférées aux Laurentides.
- Si tous les luminaires ont été changé à l'Espace du Lac. Mme le Maire précise que c'est bien l'ensemble des luminaires qui est changé.

M. GALLAY Joël, les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'y a pas lieu de préempter :

- Parcelle AM68, les Plantées Ouest,
- Parcelles AI127, AI189, 353 et 359 chemin des Buissons,
- Parcelles AN124, AN125 et AN126, 10 et 12 route du port de Sechex,
- Parcelle AO48p, les Grands Champs,
- Parcelle AO545, 52 route de Sechex,
- Parcelle AD118, 5 impasse des Savoyances,
- Parcelle AE55 et AE56, 3 chemin de l'Amphion,
- Parcelle AO45, 17 route du Clos.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 065/2023

LOGEMENTS SOCIAUX, CONVENTION DE RESERVATION EN MODE « GESTION EN FLUX ».

Vu l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune contracte des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n°2020.145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie explique qu'actuellement la gestion s'effectue en mode « gestion en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. Désormais toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisé toutes les années. Pour la transformation du stock en flux, il est acté de partir d'une photographie du stock actuel (hormis pour l'État, dont la réservation est réglementairement fixée à 30 %) qui tiendra compte des conventions en cours de validité et du volume de réservation actuel de chaque réservataire.

Au préalable il est nécessaire que la commune adopte une convention de réservation avec chaque bailleur ayant du patrimoine sur la commune.

Localement, une charte départementale (annexée à la convention) a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté à la commune, en tenant compte des résultats de l'année N - 1 et de l'évolution du parc fera l'objet d'une mise à jour annuelle de l'annexe 1, sans signature d'un avenant.

Enfin, la présente convention bilatérale devra intégrer les éventuelles révisions de la charte départementale relative au passage en flux, via la signature d'un avenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.
- AUTORISE Mme Le Maire à conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur la commune.

DELIBERATION N° 066/2023

PROJET D'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

Mme le Maire rappelle que l'an dernier, le Conseil Municipal avait décidé de préempter la parcelle AH89, lieu-dit « au Vuarchet ». La préemption n'a malheureusement pas pu aboutir bien que le projet d'extension du Centre Technique Municipal eût été murement réfléchi. Cette parcelle était la plus pertinente en termes d'acquisition. Ce site est identifié « intérêt majeur » dans le plan d'action foncier à l'étude.

Mme JACQUIER Jennifer demande si la vente a bien abouti. M. GALLAY Joël précise que cette vente a bien été réalisé mais aucun projet n'a été déposé en urbanisme.

Mme FERT Marie-Christine demande si un autre terrain ne pourrait pas convenir. Mme le Maire précise que c'est le seul terrain à proximité. La Commune est bien propriétaire d'une autre parcelle mais route de Corzent, en face du Centre des Savoyances et compte tenu de son implantation, cette dernière ne pourrait pas convenir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'intérêt de l'acquisition de la parcelle AH89, lieu-dit « au Vuarchet ».

DELIBERATION N° 067/2023

MOTION DE SOUTIEN D'UNE AUTORISATION SUPPLEMENTAIRE D'IMPLANTATION D'UN APPAREIL DE RADIOTHERAPIE AUX HOPITAUX DU LEMAN.

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 adopté le 28 mai 2018 et ses objectifs structurants,

Vu l'article R 712-7 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2001 NOR : MESH0124420A,

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 NOR : SSAH2206357A,

CONSIDERANT les orientations de la stratégie décennale de lutte contre le cancer,

CONSIDERANT l'activité de cancérologie relevée depuis 5 ans aux Hôpitaux du Léman, faisant ressortir une file active cible moyenne annuelle de patients qui correspond au seuil d'autorisation pour accueillir un équipement de radiothérapie,

CONSIDERANT que l'activité du centre de Haute-Savoie nord à Findrol est largement supérieure à la capacité d'accueil que couvre un équipement de radiothérapie et le taux de couverture en matière d'équipement de radiothérapie,

CONSIDERANT qu'un tel équipement installé dans le Chablais ne pourrait que conforter l'activité de cancérologie (oncologie médicale, chirurgie carcinologique) proposée par les Hôpitaux du Léman grâce aux synergies pouvant être envisagées entre opérateurs,

CONSIDERANT la dynamique démographique annuelle du Chablais qui croît annuellement en moyenne de 1.2% par an et du vieillissement de la population,

CONSIDERANT les coûts induits de transport de patients faute de l'installation d'un équipement sur un établissement qui couvre une population correspondant aux standards du ministère de la Santé,

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie informe le Conseil Municipal que le Président du conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman au regard de ce qui précède, demande à l'ARS de bien vouloir intégrer à l'occasion de la révision de son schéma régional de santé 2023-2028, l'installation d'un équipement de radiothérapie. Il en va d'une meilleure qualité de vie pour les patients, obligés à ce jour de se déplacer malgré leur pathologie, mais également d'économie substantielle pour la CPAM sans oublier, la réduction de l'empreinte carbone et des véhicules en moins sur des voies déjà bien saturées.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal de s'associer à cette demande qui par ailleurs améliorera l'attractivité de notre hôpital, assurerait le maintien de certaines autorisations de soins, et ouvrirait la perspective de contrats mixtes France-Suisse luttant contre la fuite du personnel médical en Suisse.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOUTIENT la demande de modification du projet de schéma régional de santé 2023-2028 par l'inscription d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie sur le territoire du GHT Léman Mont-Blanc, et plus spécifiquement à Thonon-les-Bains - Hôpitaux du Léman
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document en ce sens, et plus largement à faire le nécessaire

DELIBERATION N° 068/2023

LOCATION CABINET MEDICAL, 30 AVENUE DU PRE ROBERT NORD.

M. VIOUT Rémy rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 005/2023 relative à la location du cabinet médical. Afin de favoriser l'installation de plusieurs médecins et compte tenu que ce cabinet est composé de deux locaux, il avait été décidé d'établir un bail par médecin.

M. VIOUT Rémy expose que la Commune de Margencel avait 2 candidatures pour son cabinet médical. Les élus de Margencel ont fait le choix de retenir la candidature du médecin souhaitant se mettre à son compte et ne disposant pas de patientèle. Aussi, M. VIOUT Rémy a été contacté par le secrétaire du Dr ARMINJON, actuellement installé à Chens-sur-Léman. Suite à une visite sur place, les locaux conviendraient. Cependant, il est nécessaire de modifier les termes de la délibération afin que la location de l'ensemble du cabinet puisse être à destination d'un seul médecin.

Par ailleurs, M. VIOUT Rémy précise que le Docteur sera transféré d'ici 3 ans ½ « aux Laurentides », lorsque le futur cabinet médical sera aménagé.

Mme JACQUIER Jennifer demande si ce médecin est conventionné. M. VIOUT Rémy confirme et précise que le Docteur accepte les nouveaux patients.

Aussi, Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération n° 005/2023,

- DECIDE de louer au Dr ARMINJON, à compter du 1^{er} novembre 2023, le local professionnel à usage de cabinet médical, situé au rez-de-chaussée du bâtiment au 30 avenue du Pré Robert Nord,
- FIXE le montant du loyer à la somme de 610,00 € par mois,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le bail à intervenir et tous documents se référant à ce dossier.

AFFAIRES FINANCIERES.

DELIBERATION N° 069/2023

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR.

Sur proposition de la Trésorerie de Thonon-les-Bains, par courriel explicatif en date du 9 octobre 2023, M. VIOUT Rémy propose d'admettre en non-valeur la liste suivante :

Liste n° 6261050032 :

Année	N° de titre	Montant
2018	R-13-49	564,87 €
2020	T-862	1 029,47 €
2019	T-391	975,12 €
2018	R-13-60	30,80 €
	TOTAL	2 600,26 €

M. VIOUT Rémy précise que si le recouvrement intervenait après la décision d'admission en non-valeur, la somme sera comptabilisée en recettes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget principal, les écritures susmentionnées,
- DECIDE l'émission d'un mandat au compte 6541 - créances admises en non-valeur d'un montant de 2 600,26 € sur le budget principal.

DELIBERATION N° 070/2023

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2.

M. VIOUT Rémy expose qu'il convient d'ajuster le budget de la Commune, pour l'exercice 2023. En effet, le montant de certaines recettes a été notifié et le montant de certaines dépenses a été affiné.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2023, ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement - Dépenses</u>	+	<u>79 255,00 €</u>
Ch.-Art. 011-61558 - Autres biens mobiliers	+	10 000,00 €
Ch.-Art. 012-6455 - Cotisations pour assurance du personnel	+	6 700,00 €
Ch.-Art. 014-7391118 - Autres restitutions dégrèvements...	+	440,00 €
Ch.-Art. 014-739118 - Autres reversements de fiscalité	+	9 299,00 €
Ch.-Art. 014-73221 - Fonds péréquation ress.	-	35 000,00 €
Ch.-Art. 023-023 - Virement à la section d'investissement	+	85 616,00 €
Ch.-Art. 65-6541 - Créances admises en non-valeur	+	2 200,00 €
<u>Section de fonctionnement - Recettes</u>	+	<u>79 255,00 €</u>
Ch.-Art. 13-6419 - Remboursement sur rémunération	+	2 200,00 €
Ch.-Art. 73-73223 - Fonds départ. DMTO	+	65 355,00 €
Ch.-Art. 0731-731721 - Taxe de séjour	+	2 700,00 €
Ch.-Art. 74-744 - FCTVA	+	9 000,00 €

<u>Section d'investissement – Dépenses</u>	+	<u>116 678,50 €</u>
Ch.-Art. 21-2111 – Terrains nus	-	14 000,00 €
Ch.-Art. 21-2128 – Autres agencements et aménagements	+	76 500,00 €
Ch.-Art. 21-21318 – Autres bâtiments publics	+	47 000,00 €
Ch.-Art. 21-2188 – Autres	+	73 000,00 €
Ch.-Art. 23-2315 – Installations, matériel et outillage...	-	33 321,50 €
Ch.-Art. 23-2313 – Constructions	-	33 000,00 €
Ch.-Art. 27-27638 – Autres établissements publics	+	500,00 €
<u>Section d'investissement – Recettes</u>	+	<u>116 678,50 €</u>
Ch.-Art. 021-021 – Virement de la section de fonctionnement	+	85 616,00 €
Ch.-Art. 024-024 – Produits des cessions	+	33 862,50 €
Ch.-Art. 10-10222 – FCTVA	-	2 800,00 €

Mme RUCHE Sandrine demande le motif de cette décision modificative en investissement. Mme le Maire précise que le changement de porte et fenêtres du local du FCA aux Hutins n'était pas prévu.

DELIBERATION N° 071/2023

PLACEMENT DE FONDS.

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,
Ayant entendu l'exposé de M. VIOUT Rémy,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de placer les fonds provenant de l'aliénation des parcelles AS403 et AS404 (terrains de tennis) pour un montant de 1 300 000,00 € et d'une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} novembre 2023,
- DECIDE de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès du Trésor dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance.
 - Les taux d'intérêts sont fixés par l'agence France Trésor en début de chaque mois.
 - Un retrait anticipé est possible à tout moment et pour le montant total, sans pénalité. Le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Mme PRUD'HOMME Céline demande comment est utilisé l'argent placé. M. VIOUT Rémy va se renseigner auprès du conseiller aux décideurs locaux.

DELIBERATION N° 072/2023

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CONVENTION.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 076/2021 en date du 27 septembre 2021 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité, par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023,
- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant désigné, à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tout document s'y afférent.

DELIBERATION N° 073/2023

MARCHE INFORMATIQUE – ATTRIBUTION.

M. VIOU Rémy expose qu'une consultation a été lancée, le 16 août 2023, sur la plateforme MP74, pour la maintenance du parc informatique. La remise des plis était fixée au 29 septembre 2023.

Il est précisé que la durée du marché est d'un an, avec 3 reconductions possibles.

Les critères d'attribution étaient les suivants : valeur technique (40 %), prix (40 %) et support technique (20%).

Deux entreprises ont adressé une offre.

M. VIOU Rémy présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres.

- L'entreprise Arobase Informatique - Xefi Annemasse, pour un montant de 21 632,40 € HT.
- La seconde entreprise a présenté une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, son offre est donc irrégulière.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle demande s'il est possible de relancer une consultation. M. VIOUT Rémy précise qu'il n'est pas possible de relancer une consultation d'autant que l'entreprise mieux-disante a de très bonnes références.

M. BOURDIN Florian demande le nombre d'ordinateur objet de ce contrat. M. VIOUT Rémy précise que le parc informatique compte une vingtaine d'ordinateurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la maintenance du parc informatique à l'Entreprise Arobase Informatique - Xefi Annemasse, pour un montant de 21 632,40 € HT,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le marché correspondant.

Départ de Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie.

DELIBERATION N° 074/2023

REHABILITATION DES LOCAUX ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS, CENTRE BOURG : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le plan d'aménagement du bâtiment n°3 correspondant aux Laurentides. Le bâtiment comprendra :

- Des locaux associatifs ainsi qu'une crèche,
- Un cabinet médical.

Mme JACQUIER Jennifer est étonnée que les rangements soient à destination de 3 associations. Mme le Maire précise que cet espace sera mutualisé entre plusieurs associations.

Mme RUCHE Sandrine interroge sur les accès. Mme le Maire précise que les accès ne sont pas figés.

Mme JACQUIER Jennifer demande si le local médical sera uniquement à destination de médecins généralistes. Mme le Maire précise que cela peut dépendre de la profession exercée et si elle rentre dans le cadre du contrat d'association. Mme DETRAZ Viviane précise avoir échangé avec un médecin qui lui a fait part des besoins en termes d'aménagement, à savoir, une petite cuisine ainsi qu'une douche.

Mme le Maire précise avoir échangé avec le SISAM au sujet de la crèche. Compte tenu que le bâtiment est communal et également destiné à d'autres usages, la Commune prendra en charge les travaux. Le SISAM prendra à sa charge les aménagements.

Mme le Maire fait part des 2 scénarios de rénovation du bâtiment n°3 :

- Le premier scénario vise à conserver uniquement l'enveloppe du bâtiment et reprendre l'intégralité.
- Le second scénario consisterait en une démolition partielle avec reprise de l'isolation et préservation des équipements existants.

Mme le Maire rappelle les plans du bâtiments n°1 correspondant à l'ancienne école élémentaire. Le bâtiment comprendra :

- Des commerces et stockages,
- Des locaux à destination de la ludothèque, un espace « jeunes », un espace enfance et des locaux associatifs (fablac),
- Le logement actuel.

Mme DETRAZ Viviane demande si la surface de 80 m² allouée aux commerces sera suffisante. Mme JACQUIER Jennifer précise que la boulangerie était intéressée à une certaine période et demande si

d'autres commerces seraient intéressés. Mme le Maire précise qu'aucune activité déjà implantée n'a pour le moment été sollicitée. Cependant, compte tenu des stationnements et des flux, ces locaux ne semblent pas pertinents pour accueillir une boulangerie.

Mme le Maire présente le chiffrage récapitulatif de la réhabilitation des locaux et de la requalification des espaces publics de l'ancien groupe scolaire, réalisé par le CAUE.

Ce chiffrage présente les 2 scénarios.

- Scénario 1 : 5 754 015 € HT
- Scénario 2 : 4 846 015 € HT

Mme RUCHE Sandrine demande si la démolition du bâtiment 4 ainsi que son désamiantage est bien compris dans le chiffrage. Ce sera vérifié.

Compte tenu du montant des travaux, Mme JACQUIER Jennifer demande si le budget communal peut absorber cette dépense. Mme le Maire précise que ces travaux auront lieu sur plusieurs années et qu'une prospective financière est en cours de réalisation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des locaux et requalification des espaces publics, Centre Bourg,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

DELIBERATION N° 075/2023

REHABILITATION DES LOCAUX ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS, CENTRE BOURG : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE, LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

Suite à la présentation des plans ainsi que le chiffrage des travaux de réhabilitation des locaux et requalification des espaces publics, Centre Bourg, Mme le Maire présente le planning prévisionnel de la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Mme le Maire précise que lorsque l'assistant à maîtrise d'ouvrage aura été retenu, celui-ci participera à la relecture du programme et des pièces du marché pour la consultation de maîtrise d'œuvre.

Aussi, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux et requalification des espaces publics, Centre Bourg,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

AFFAIRES FONCIERES.

RESTITUTION DE PARCELLE A LA COMMUNE.

Mme le Maire informe que ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

RESSOURCES HUMAINES.

DELIBERATION N° 076/2023

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE TEMPORAIRE A TEMPS COMPLET A LA POLICE MUNICIPALE.

Mme le Maire expose que les 2 agents de la Police Municipale ont été très sollicités et notamment pendant la période estivale.

Compte tenu que ces agents ont des missions d'ordre administrative à réaliser, Mme le Maire propose la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique afin de les décharger et ainsi leurs permettre d'être sur le terrain.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, qui exercera des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet, d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Police Municipale, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an.
- CHARGE le Maire de procéder à sa nomination.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DELIBERATION N° 077/2023

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE PROPETE URBAINE SAISONNIER A TEMPS COMPLET.

Mme le Maire expose qu'il est urgent de prévoir le recrutement d'un agent saisonnier en charge de la propreté urbaine, pour une période de 6 mois durant la saison estivale. De plus, compte tenu du départ en retraite au 1^{er} janvier 2024 d'un agent technique, les missions des agents des services techniques vont être remaniées.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, qui exercera des fonctions d'agent de propreté urbaine, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet, d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à la propreté urbaine, pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} avril 2024.
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mme RUCHE Sandrine demande si ce poste sera reconduit, comme indiqué dans l'annonce. Mme le Maire précise que ce poste est prévu pour une durée de 6 mois maximum.

INTERCOMMUNALITE.

DELIBERATION N° 078/2023

THONON AGGLOMERATION - RAPPORT D'ACTIVITE 2022.

Mme le Maire présente le rapport d'activité de Thonon Agglomération, destiné notamment à l'information des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE ce rapport tel qu'il est présenté.

Mme JACQUIER Jennifer demande :

- Si les transports scolaires se déroulent mieux cette année. Mme le Maire expose que les transports fonctionnent bien. Le prestataire a, en autres, revalorisé les salaires.
- Ce qu'il en est des espaces de tri fixé à 2023/2028. Mme le Maire précise ne pas avoir de visibilité.
- Combien de fois, le bus France Services est présent sur la Commune. Mme JACQUIER Christine précise que le bus est présent le 4^{ème} mardi du mois, rue du Lac, le long du Cimetière.
- Sur le nombre de dossier instruit en urbanisme par Thonon Agglomération, quelle est la part des dossiers pour Anthy. M. GALLAY Joël précise que les dossiers de permis de construire sont traités par Thonon Agglomération. Les déclarations préalables sont quant à elles, traitées en Mairie. Il s'inquiète du futur passage au tout numérique d'autant que le logiciel Oxalys ne fonctionne pas tous les jours.
- Ce qu'est le programme Watty à l'école. Mme le Maire précise que ce programme sensibilise sur le circuit de l'eau. Mme RUCHE Sandrine précise qu'il sensibilise sur les économies d'énergie et d'eau.
- Si la Commune s'est positionnée sur le sentier VTT. Mme le Maire précise que ce dossier n'a pas avancé.

DELIBERATION N° 079/2023

THONON AGGLOMERATION - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC, ANNEE 2022, DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS.

Mme le Maire présente le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets de Thonon Agglomération, destiné notamment à l'information des usagers. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE ce rapport tel qu'il est présenté.

Mme JACQUIER Jennifer est étonnée que la Commune ne soit pas représentée sur le prêt de matériel, notamment les pinces à déchets pour certaines manifestations.

M. VIOU Remy souligne que Thonon Agglomération délivre gratuitement des composteurs sur demande des habitants depuis début octobre.

DELIBERATION N° 080/2023

THONON AGGLOMERATION - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC, ANNEE 2021, DE L'EAU POTABLE.

Mme le Maire présente le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, destiné notamment à l'information des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE ce rapport tel qu'il est présenté.

Mme le Maire précise qu'un travail est en cours sur la tarification de l'eau potable. Un système de tarification social est à l'étude.

Mme JACQUIER Jennifer souligne que selon le rapport il y a plus d'abonnés et que la consommation moyenne a baissé.

Mme JACQUIER Jennifer est étonnée que les abonnés d'Anthy ont dû faire une demande de remboursement lorsque leur solde était créditeur et ne comprend pas pourquoi la déduction n'est pas automatique faite sur la facture suivante. Si l'abonné n'a pas demandé le remboursement, celui est perdu.

Mme DETRAZ Viviane demande si des informations ont été communiqué au niveau des fuites.

M. VESIN Jean-Paul précise que le réseau d'eau potable de la Commune est satisfaisant et bien entretenu.

DELIBERATION N° 081/2023

THONON AGGLOMERATION - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC, ANNEE 2022, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Mme le Maire présente le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, destiné notamment à l'information des usagers, en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE ce rapport tel qu'il est présenté.

QUESTIONS DIVERSES.

M. GALLAY Joël rappelle qu'une présentation avait été faite au niveau du PADDi du PLUi. Afin de continuer cette élaboration (ciblages des OAP, des emplacements réservés...), il propose aux membres du Conseil Municipal, intéressés de participer aux réunions qui ont lieu tous les 15 jours.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle est étonnée que le ramassage des ordures ménagères ait lieu sur la Commune 2 fois par semaine. M. VESIN Jean-Paul précise que pour la majorité des communes de l'Agglomération, le ramassage n'a lieu qu'une seule fois. Mme le Maire précise que l'objectif est l'installation de points d'apports volontaires pour arriver à la suppression du passage en porte à porte. Mme JACQUIER Jennifer estime que dans la zone commerciale, les 2 passages sont nécessaires. M. VESIN Jean-Paul précise que le ramassage pour les commerces n'est pas organisé par Thonon Agglomération. Les commerces peuvent demander seulement s'ils ne dépassent pas un certain volume. Mme DETRAZ Viviane demande si des formations obligatoires auront lieu pour l'utilisation des composteurs. Mme BOLE-FEYSOT Isabelle précise que Thonon Agglomération le propose.

Mme JACQUIER Jennifer informe de la présence d'un renard dans la zone commerciale.

Mme JACQUIER Jennifer informe que la signalisation horizontale a été réalisé dans la zone commerciale mais que l'ancien marquage de cédez-le-passage se voit encore.

Mme JACQUIER Jennifer informe que le chalet/billetterie n'a pas d'électricité à l'intérieur. Mme le Maire précise que ce chalet est plus petit et son transport est plus pratique.

Mme JACQUIER Jennifer rappelle que les chiens sont interdits au bord du lac de mai à septembre. Cependant, lors des marchés des chiens étaient présents, ce qui n'est pas compréhensible.

Mme JACQUIER Jennifer fait part de la fin du décret fin août relatif aux résidences secondaires. M. VIOUT Rémy précise que la Commune a déjà instauré cette taxe, à hauteur de 60%.

Mme JACQUIER Christine rappelle :

- L'exposition de Margareth L. et Georges LACROIX, salle Vaudaire, à l'Espace du Lac, jusqu'au 22 octobre inclus.
- Char Gourmand, le 5 novembre 2023.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H00.

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

FEUILLET DE CLÔTURE

Nombre de Conseillers :

- en exercice	19
- présents	16
- absents	03
- votants	19
- procuration	03

Date de la convocation	10/10/2023
Date de la séance	16/10/2023
Nombre de délibérations	17

Liste récapitulative des délibérations :

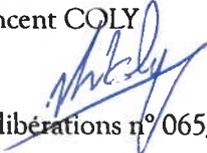
- 065/2023 : Logements sociaux, convention de réservation en mode « gestion en flux » (16.10.2023/01),
- 066/2023 : Projet d'extension du Centre Technique Municipal (16.10.2023/02),
- 067/2023 : Motion de soutien d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie aux Hôpitaux du Léman (16.10.2023/03),
- 068/2023 : Location cabinet médical, 30 avenue du Pré Robert Nord (16.10.2023/04),
- 069/2023 : Créances admises en non-valeur (16.10.2023/05),
- 070/2023 : Budget Principal, décision modificative n°2 (16.10.2023/06),
- 071/2023 : Placement de fonds (16.10.2023/07),
- 072/2023 : Expérimentation du Compte Financier Unique, convention (16.10.2023/08),
- 073/2023 : Marché informatique, attribution (16.10.2023/09),
- 074/2023 : Réhabilitation des locaux et requalification des espaces publics, Centre Bourg : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, lancement de la consultation (16.10.2023/10),
- 075/2023 : Réhabilitation des locaux et requalification des espaces publics, Centre Bourg : mission de maîtrise d'œuvre, lancement de la consultation (16.10.2023/11),
- 076/2023 : Création d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique temporaire à temps complet à la Police Municipale (16.10.2023/12),
- 077/2023 : Création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent de propreté urbaine (16.10.2023/13),
- 078/2023 : Thonon Agglomération : Rapport d'activité 2022 (16.10.2023/14),
- 079/2023 : Thonon Agglomération : Rapport sur le prix et la qualité du service public, année 2022, de prévention et gestion des déchets (16.10.2023/15),
- 080/2023 : Thonon Agglomération : Rapport sur le prix et la qualité du service public, année 2022, de l'eau potable (16.10.2023/16),
- 081/2023 : Thonon Agglomération : Rapport sur le prix et la qualité du service public, année 2022, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (16.10.2023/17).

Membres présents à la séance :

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie (départ à 20h40, pouvoir à M. GALLAY Joël), M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Signatures :

Le secrétaire de séance,
Vincent COLY



Le Maire,
Isabelle ASNI-DUCHENE



Délibérations n° 065/2023 à 081/2023 télétransmises en Préfecture et mises en ligne le 23/10/2023

Date de mise en ligne : 17/11/2023